Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du mercredi 13 mai 2026, s'est réuni **le jeudi 21 mai 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Philippe Simon - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE BONO	: Clara BOSZNAY a donné pouvoir à François VAILLANT
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
VANNES	: Virginie LE DANTEC - TALMONT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Léa BARREAUD a donné pouvoir à Hortense DOUMIC - LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL12-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026

FINANCES

AVANCE REMBOURSABLE A LA SPL GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La Société publique locale dite « SPL Golfe Energies Renouvelables » est immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 13 mai 2024.

La recapitalisation de la SPL est envisagée fin 2026 afin de lui permettre de porter les projets de réseaux de chaleur des communes actionnaires. Afin de lui permettre d'engager ces projets, la Communauté d'agglomération, actionnaire majoritaire, apporte à la SPL une participation financière de 2 500 000 € sous forme d'avance remboursable.

Ce montant sera versé intégralement en une seule fois à la SPL qui s'engage à rembourser la Communauté d'agglomération à échéance du 31 décembre 2027.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 mai 2026, il vous est proposé :

- *d'accorder une avance remboursable de 2 500 000 € à la SPL Golfe Energies Renouvelables*
- *de valider les termes de la convention, telle que jointe en annexe, qui précise les modalités du soutien financier de GMVa à la SPL Golfe Energies Renouvelables*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL12-DE

Convention d'avance remboursable

ENTRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

ET

SPL GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan Vannes agglomération représentée par M. David Robo, Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, agissant en vertu de la délibération du 17 avril 2026, d'une part,

Ci-après dénommé « GMVa »

Et

La SPL Golfe Energies Renouvelables, représentée par son Président David Robo, Président Directeur Général, d'autre part,

Ci-après dénommé « SPL GER »

Préambule

Considérant la participation de l'agglomération à la SPL Golfe Energies Renouvelables

Considérant la volonté de l'agglomération de favoriser l'émergence des projets de réseaux de chaleur sur le territoire de la collectivité vers l'atteinte des objectifs Air Energie Climat du territoire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour les modalités pratiques de l'avance remboursable octroyée par GMVA à la SPL GER.

Article 2 : DUREE

La durée est conclue à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties jusqu'au remboursement de l'avance remboursable

Article 3 : MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT

L'avance remboursable de 2 500 000€ sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de la SPL à la signature de la présente convention.

La SPL GER s'engage à rembourser intégralement l'avance remboursable au plus tard fin décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL12-DE

Article 4 : MODIFICATION DENONCIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par GMVa par LRAR sans pré-avis.

Article 5 : LITIGE

En cas de difficulté d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vannes, le

Pour GMVa,
M. David ROBO*
Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Pour la SPL GER,
M. David ROBO
Président de Golfe Énergies Renouvelables

* Signature conformément à l'arrêté de délégation de signature en date du 21/11/24.